



**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE PRESTATION
PONCTUELLE POUR LA VERIFICATION ELECTRIQUE DES INSTALLATIONS
TEMPORAIRES POUR LA FETE DES FRUITS – ESPLANADE DE L'UVARIUM –
AVEC APAVE SUDEUROPE**

ST N° 2022-81

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de prestation ponctuelle n°A534663937.1 - pour la vérification électrique des installations temporaires pour la fête des fruits – Esplanade de l'Uvarium - 82200 Moissac.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire un contrat de prestation ponctuelle n°A534663937.1 pour la vérification électrique des installations temporaires pour la fête des fruits – Esplanade de l'Uvarium - 82200 Moissac, mission n° 1 comprenant :

- la vérification des installations électriques réalisées par les services techniques municipaux de la fête des fruits de Moissac,

avec la SAS APAVE SUDEUROPE, ayant son siège 8, rue Jean-Jacques Vernazza – ZAC Saumaty-Séon – CS 60193 – 13322 MARSEILLE 06.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût est de :

Montant HT : 290,00 €

Montant TTC : 348,00 €

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type forfait.

ARTICLE 3 – DUREE

Intervention à réaliser le 16/09/2022.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal, sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 08 septembre 2022

Le Maire,



Romain LOPEZ